



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

#### *Trente-cinquième session*

**Rome (Italie), 2-7 juillet 2012**

#### COMMUNICATION DE L'OIV<sup>1</sup>

L'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) apprécie l'opportunité de fournir un résumé des travaux actuels entrepris par cette Organisation qui peuvent présenter un intérêt pour la CAC. L'OIV tient à démontrer l'intérêt qu'elle a dans les travaux du Codex ainsi que la nécessité pour nos deux organisations de coordonner et de coopérer dans les domaines d'intérêt communs.

L'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin" (OIV) est une organisation intergouvernementale qui compte actuellement 45 États membres<sup>2</sup> et a le statut d'Observateur auprès du Codex depuis de très nombreuses années. L'OIV est défini en tant qu'organisme intergouvernemental à caractère scientifique et technique de compétence reconnue dans le domaine de la vigne, du vin, des boissons à base de vin, des raisins de table, des raisins secs et des autres produits issus de la vigne.

Les missions de l'Organisation se sont modernisées et adaptées pour lui permettre de poursuivre ses objectifs et en particulier :

- a) indiquer à ses membres les mesures permettant de tenir compte des préoccupations des producteurs, des consommateurs et des autres acteurs de la filière vitivinicole ;
- b) assister les autres organisations internationales intergouvernementales et non-gouvernementales, notamment celles qui poursuivent des activités normatives ;
- c) contribuer à l'harmonisation internationale des pratiques et normes existantes et, en tant que de besoin, à l'élaboration de normes internationales nouvelles, afin d'améliorer les conditions d'élaboration et de commercialisation des produits vitivinicoles et à la prise en compte des intérêts des consommateurs.

L'OIV, par analogie, pourrait être considérée comme un Comité vertical du Codex ayant en charge la vigne et les produits qui en sont issus. A cette fin, elle définit les produits, fixe les limites recommandées en matière d'additifs et de contaminants, détermine les méthodes d'analyses des moûts et des vins et des boissons spiritueuses d'origine vitivinicoles, préconise des normes d'étiquetage et élabore tout un ensemble de recommandations tant dans l'intérêt du producteur que des consommateurs.

---

<sup>1</sup> Ce document a été préparé par l'OIV et sous sa responsabilité.

<sup>2</sup> États-Membres de l'OIV : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Chili, Chypre, Croatie, Espagne, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Liban, Luxembourg, ARY Macédoine, Malte, Maroc, Moldova, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéque, République, Turquie, Uruguay.

Depuis la décision prise par la Commission du Codex Alimentarius en 1974 de ne pas élaborer de normes sur le vin, les relations entre nos deux organisations ont toujours été fructueuses et je ne peux que m'en réjouir. Les références croisées sont nombreuses.

### ***Travaux en relation avec le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments***

L'OIV a pris part, en qualité d'observateur, aux travaux conduits par le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments

Récemment, la collaboration entre le Codex et l'OIV s'est concrétisée par l'adoption par la Commission du Codex Alimentarius du Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination du vin par l'ochratoxine sur la base du Code adopté par les Etats-membres de l'OIV.

Aujourd'hui l'OIV continue à participer activement aux travaux du Comité Codex sur les contaminants et suit avec une attention particulière la révision de certaines limites en particulier celle du plomb dans les vins.

Comme l'OIV l'a déjà rappelé l'année dernière, le Codex a adopté une limite dans les vins fixée à 0,200 mg/L suites aux propositions faites, à l'époque, par l'OIV. En 2006, les Etats-membres de l'OIV ont abaissé cette limite à 0,150 mg/L dans les vins. Il serait donc opportun de pouvoir ajuster les normes internationales dans ce domaine.

### ***Travaux en relation avec le Comité du Codex sur les additifs alimentaires***

En accord avec sa mission, L'OIV contribue à l'élaboration de normes internationales nouvelles, afin d'améliorer les conditions d'élaboration des produits vitivinicoles

Dans ce cadre, les Etats-membres de l'OIV adoptent de nouvelles pratiques œnologiques ceci inclus l'adoption d'additifs alimentaires dans l'élaboration des produits vitivinicoles.

L'OIV prend une part également active dans les travaux du Comité Codex sur les additifs alimentaires en particulier lors des discussions concernant les Dispositions relatives aux additifs alimentaires de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (NGAA) en particulier pour la catégorie « vins de raisins » et ses sous-catégories.

Lors de la dernière session du Comité, le représentant de l'OIV a fait valoir à plusieurs reprises l'expertise scientifique de l'OIV et a rappelé, pour les additifs étudiés, les décisions prises par les Etats-membres de l'OIV afin de permettre une cohérence entre les normes internationales.

Aujourd'hui l'OIV souhaite poursuivre activement sa participation aux travaux du Comité Codex sur les additifs alimentaires notamment ceux visant les dispositions relatives aux additifs alimentaires de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (NGAA) pour ce qui concerne la catégorie et les sous-catégories « vins de raisins »

Dans ces circonstances, il pourrait être envisagé que pour la catégorie "Vin de raisin" et ses sous-catégories, l'OIV apporte son expertise au Comité Codex sur les additifs alimentaires.

En effet, 45 États-membres ont à l'OIV déjà autorisé divers additifs alimentaires pour l'élaboration des vins. Tous ces additifs sont d'ailleurs reconnus par les pays producteurs de vin et acceptés par les pays consommateurs qui sont membres de l'OIV. Certains de ces additifs qui ne sont pas encore introduits ou évalués par le CCFA au sein de la norme générale sur les additifs alimentaires pour la catégorie vin de raisin pourraient faire l'objet d'une soumission au CCFA par l'OIV.

L'OIV se tient également disponible pour expertiser la nécessité technologique d'additifs qui ne seraient pas encore reconnus par l'OIV.

L'OIV a d'ores et déjà fait connaître son intérêt à participer au groupe de travail électronique sur la norme générale sur les additifs alimentaires pour : i) mise en œuvre de l'approche horizontale concernant les

dispositions des tableaux 1 et 2 relatives aux additifs alimentaires répertoriés dans le tableau 3 avec la fonction « régulateurs de l'acidité »; ii) poursuivre l'élaboration de l'approche horizontale pour les additifs alimentaires énumérés dans le tableau 3 avec la fonction "émulsifiants, stabilisants, épaississants"

L'OIV apportera également sa collaboration lors de la fourniture des informations supplémentaires spécifiques sur les additifs alimentaires pour la catégorie « vin de raisins ».

### ***Travaux en relation avec le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse***

Une des tâches importantes de l'OIV concerne l'élaboration des méthodes d'analyses, la définition des normes d'échantillonnage et le contrôle qualité dans les laboratoires pour les produits vitivinicoles.

Ceci concerne bien évidemment le vin mais aussi d'autres produits comme le vinaigre. Il faut rappeler que les méthodes OIV pour les vinaigres sont référencées par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse.

### ***Travaux en relation avec le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais***

L'OIV attache également une importance considérable aux produits vitivinicoles non fermentés que sont les raisins de table et les raisins secs.

En 2008, les États-membres de l'OIV ont adopté par consensus une norme sur les exigences minimales de maturité de raisins de table (VITI 1-2008).

L'adoption de cette norme par l'OIV a permis à l'OIV de prendre part activement aux travaux conduits par le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais notamment lors de la finalisation de la norme Codex pour les raisins de table et plus particulièrement sur les sections relatives à la maturité et au poids minimal de la grappe.

Aujourd'hui l'OIV est en train d'élaborer une norme sur les critères de production des raisins secs qui pourra servir d'apport scientifique et technique aux travaux du Codex dans ce domaine.

Pour terminer, il faut noter que l'OIV entretient une collaboration étroite et active avec la FAO et notamment avec le département statistique pour élaborer les statistiques mondiales du secteur vitivinicole que ce soit en ce qui concerne les surfaces, la production, la consommation et l'import et l'export des produits vitivinicoles.

Par ailleurs, plusieurs normes et principes édictés par le Codex Alimentarius sont pris en compte lors de l'élaboration de normes spécifique pour le secteur vitivinicole. Il s'agit en particulier :

- Du rôle de la science dans l'élaboration des normes
- Des principes établis par le Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires et adoptés par le Commission, dans l'élaboration du projet de résolution de l'OIV concernant les lignes directrices sur la traçabilité dans le secteur vitivinicole.
- Des principes et des définitions établis par le Codex Alimentarius sur les Biotechnologies qui ont été pris en compte dans l'établissement de certaines définitions spécifique au secteur de la vigne et du vin en ce qui concerne les biotechnologies.

Ceci démontre l'intérêt que l'OIV a dans les travaux du Codex ainsi que la nécessité pour nos deux organisations de coordonner et de coopérer dans les domaines d'intérêt communs.

Aujourd'hui, alors que les normes internationales ont pris une importante croissante de par les mécanismes mis en place par l'Organisation Mondiale du Commerce, il convient de consolider les relations entre le Codex Alimentarius et le secteur de la vigne et du vin représenté par l'OIV. Les boissons qui sont issues du raisin sont parties intégrantes des denrées alimentaires et connaissent un accroissement de leurs échanges internationaux.

Actuellement dans le monde, près de 40 pour cent des vins sont consommés en dehors de leurs pays de production et les échanges de produits vitivinicoles constituent pour de nombreux pays une part non négligeable de leurs exportations en termes de valeur.



**MEMBERS:** Algeria, Argentina, Australia, Austria, Belgium, Brazil, Bulgaria, Czech Republic, Chile, Croatia, Cyprus, Finland, France, FYROM, Georgia, Germany, Greece, Hungary, **India**, Israel, Italy, Ireland, Lebanon, Luxemburg, Malta, Morocco, Moldavia, Montenegro, Netherlands, New Zealand, Norway, Peru, Portugal, Romania, Russia, Serbia, Slovakia, Slovenia, Spain, South Africa, Sweden, Switzerland, Turkey, Uruguay

**OBSERVERS:** *Tunisia, Ukraine, Municipality of Yantai (China); Ningxia Hui Autonomous region (China)*

### **Vision**

Être l'organisation scientifique et technique mondiale de référence pour la vigne et le vin.

### **Mission**

Conformément aux attributions fixées par l'article 2.2 de l'Accord du 3 avril 2001, afin de réaliser sa vision, l'OIV favorisera un environnement propice à l'innovation scientifique et technique, à la diffusion de ses résultats et au développement du secteur international vitivinicole. Elle promouvra, à travers ses recommandations, des normes et lignes directrices internationales, l'harmonisation et le partage de l'information, et les connaissances établies sur des bases scientifiques avérées, afin d'améliorer la productivité, la sécurité et la qualité des produits et les conditions d'élaboration et de commercialisation des produits vitivinicoles.